

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Travail de nuit (art. 17 LTr)

- Imprimerie Corbaz SA, 1820 Montreux 1
impression des quotidiens «La Presse» et «Journal d'Yverdon» et expédition
14 ho ou f
28 octobre 2001 au 30 octobre 2004 (renouvellement/modification)
- Nestec SA, 1350 Orbe
Nestlé product Technology Centre Orbe: conduite et surveillance des installations pour la fabrication de produits alimentaires
30 ho
8 juillet 2001 au 10 juillet 2004 (renouvellement/modification)
- Nexans Suisse SA, 1305 Cossonay-Gare
accessoires d'énergie et extrusion
20 ho, 10 f
5 novembre 2001 au 6 novembre 2004 (renouvellement/modification)
- Jean-Pierre Clément & Cie SA, 2720 Tramelan
atelier de décolletage
6 ho
12 mars 2001 au 13 mars 2004 (renouvellement/modification)
- André Gueissaz & Cie SA, 1451 L'Auberson
injection plastique
4 ho ou f
19 août 2001 au 24 août 2002

Travail du dimanche (art. 19 LTr)

- Nestec SA, 1350 Orbe
Nestlé product Technology Centre Orbe: conduite et surveillance des installations pour la fabrication de produits alimentaires
6 ho
8 juillet 2001 au 10 juillet 2004 (renouvellement/modification)

Travail continu (art. 24 LTr)

- Vetropack SA, 1162 Saint-Prex
composition, enfournage, machines IS, triage-emballage, contrôles de qualité, transports internes
88 ho
29 juillet 2001 au 31 juillet 2004 (renouvellement/modification)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45 / 29 50).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Travail de nuit

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, al. 2, LTr)

- Centrale de distribution Alimentaire MANOR, 1030 Bussigny-près-Lausanne
chargement des camions frigo (produits frais et autres denrées périssables)
4 ho
23 juillet 2001 au 27 juillet 2002
- Plastag SA, 1349 Eclépens VD
extrusion continue de tubes et profilés en matières synthétiques pour le génie civil
24 ho
23 juillet 2001 au 24 juillet 2004 (modification)
- Picopolish Switzerland SA, 2022 Bevaix
recyclage et polissage de substrats de Silicium et d'Arseniure de Gallium
15 ho ou f
23 juillet 2001 au 27 juillet 2002

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

25 septembre 2001

Secrétariat d'Etat à l'économie:

Direction du travail

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	38
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.09.2001
Date	
Data	
Seite	4718-4720
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 676

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.